

DIRECTION GENERALE

Le Conseil d'Administration de l'Établissement public foncier de Normandie réuni le 16 mars 2018 au Conseil Départemental de la Seine-Maritime à ROUEN, sous la présidence de M. Sébastien LECORNU, en présence de Mme la Préfète de la Région Normandie, de M. Philippe SIMEON-DREVON, Contrôleur Général Économique et Financier et de M. Patrick MOREL, Agent Comptable de l'EPF Normandie,

- VU** le décret n° 68-376 du 26 avril 1968 portant création de l'Établissement Public de la Basse-Seine, modifié par les décrets n° 77-8 du 3 janvier 1977, n° 2000-1073 du 31 octobre 2000 et n° 2004-1149 du 28 octobre 2004, n° 2009-1542 du 11 décembre 2009, n° 2014-1732 du 29 décembre 2014 et n° 2015-979 du 31 juillet 2015, l'ordonnance n° 2011-1068 du 8 septembre 2011 et le décret n° 2011-1900 du 20 décembre 2011,
- VU** le contrat de la Convention d'Action Foncière signé le 14 mai 2008 liant la Ville de **FÉCAMP** et l'Établissement Public,
- VU** la délibération adoptée le 09 octobre 2017 par le Conseil municipal de FÉCAMP sollicitant l'intervention de l'EPF, et s'engageant au rachat du bien dans le délai de cinq ans,
- VU** l'estimation réalisée le 23 juin 2017 par France Domaine,
- SUR** le rapport et après avis favorable de la Commission des affaires foncières et de la Commission des affaires financières,

**APRES EN AVOIR DELIBERE  
D E C I D E**

D'acquérir, à la demande de la Commune de **FÉCAMP** (Seine Maritime) un ensemble immobilier cadastré section **AW n° 312** représentant une surface de 3ha 20a 58ca.

Cette intervention a pour objet, la construction de 42 logements locatifs individuels sociaux avec garages, et la réalisation d'une trame viaire du quartier.

En tout état de cause, la collectivité, pour répondre aux critères posés par le programme pluriannuel d'intervention de l'EPF devra réaliser un programme de logements comportant au minimum 30 logements à l'hectare, dont au minimum 20% de logements locatifs sociaux.

La durée de portage pour cette intervention est fixée à 5 ans.

L'enveloppe projet est fixée à 600 000 € (Compte **960 409 - FÉCAMP "La Cavée blanche"**).

Cette délibération vaut avenant à la Convention d'Action foncière en date du 14 mai 2008, en vigueur, sans autre modification sur la convention foncière en cours.

le Président du Conseil d'Administration  
de l'E.P.F. Normandie,

Le Directeur Général  
de l'E.P.F. Normandie,

**S. LECORNU**

**G. GAL**

Délibération approuvée  
A Rouen, le  
La Préfète,

**29 MARS 2018**

**l'Adjoint au Secrétaire Général  
pour les Affaires Régionales  
chargé du pôle "politiques publiques"**  
**Dominique LEPETIT**